

1. Commande Publique
1.1 Marchés publics

N° 75-2023

DECISION DU PRESIDENT
Portant modification contractuelle du marché

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle ;

VU les articles L.5211-1 et L.5211-10 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2194-1 5° et R.2194-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux modifications non substantielles ;

VU la délibération du conseil communautaire n°94-2022 en date du 29 septembre 2022, rendue exécutoire le 3 octobre 2022, portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Président, et notamment celle « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle sur soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU la décision du Président n°79/2022 du 24 juin 2022, rendue exécutoire le 24 juin 2022, attribuant le lot 2 « transport et épandage des boues chaulées » du marché public relatif au « transport des sous-produits et épandage des boues de la station d'épuration de Pont-Audemer » à la société SEDE ENVIRONNEMENT ;

VU la formule de révision des prix inscrite dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières, faisant référence à deux indices de révision des prix, à savoir l'indice 001763666 « Indice des prix à la consommation – Service de transport » et l'indice 010599842 « Indice de coût du travail – Salaires et charges – Transport et entreposage (NAF rév.2 section H) – Base 100 en 2016 » ;

CONSIDERANT que la série de l'indice 010599842 a été arrêtée au 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de remplacer cet indice par un indice équivalent, à savoir l'indice 010599842 « Indice du coût du travail – Salaires et charges – Transport et entreposage (NAF rév.2 section H) – Base 100 en 2020 » ;

DECIDE

Article 1 : De signer la modification contractuelle n°1 du marché public n°2022-0038 de « transport des sous-produits et épandage des boues de la station d'épuration de Pont-Audemer » pour le lot 2 « transport et épandage des boues chaulées » conclu avec la société SEDE ENVIRONNEMENT.

Article 2 : La modification contractuelle est sans incidence sur le montant initial de l'accord-cadre.

Fait à Pont-Audemer, le 13 septembre 2023

Le Président



Francis COUREL

